

Lettre de Jean-Jacques Pauvert à Jean Paulhan, 1959-07-07

Auteur : Pauvert, Jean-Jacques (1926-2014)

Voir la transcription de cet item

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Pauvert, Jean-Jacques (1926-2014), Lettre de Jean-Jacques Pauvert à Jean Paulhan, 1959-07-07, 1959-07-07.

Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).

Site *HyperPaulhan*

Consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/15042>

Copier

Information sur la lettre

Date 1959-07-07

Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)

Langue Français

Informations sur l'édition numérique

Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)

Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière modification le 28/11/2025

C O P I E

Tribunal de GRANDE INSTANCE de la SEINE

POLICE CORRECTIONNELLE

175

Assignation à PREVENU

Chambre.

L'An mil neuf cent cinquante neuf, le 29 JUILLET

A la requête de Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE près le Tribunal de GRANDE INSTANCE du département de la SEINE, étant à PARIS, qui fait election de domicile, en son Parquet, au Palais de Justice à PARIS.

J'mi, PAUL HAVRANSART Huissier de Justice, Audier-cier audit Tribunal, demeurant à PARIS, au Palais de Justice au Bureau des Huissiers Audier-ciers Correctionnelles, 52 Quai des Orfèvres (Entresol, Escalier D), scussigné, donné assignation à :

M^r PAULHAN Jean Auguste homme de lettres

demeurant : 5 Rue des Arches à PARIS

A comparaître en personne le 29 JUIN OCTOBRE 1959, à TREIZE Heures précises - Chambre, jugeant en Police Correctionnelle étant à PARIS, au Palais de Justice pour répondre et procéder sur et aux fins d'une procédure de laquelle il résulte que l^e susnommé est prévenu :

d'avoir dans le département de la Seine courant 1954 en tout cas, depuis temps non prescrit sur le territoire français PAUVERT Jean d'avoir commis le délit d'outrages aux bonnes moeurs en publiant, vendant, offrant et distribuant ou remettant en vue de leur distribution les exemplaires du livre "Histoire d'O" ledit livre ayant fait l'objet le 4 MARS 1955 d'un avis de poursuites émanant de la Commission Consultative Spéciale PAUVERT Jean : de s'être rendu complice du délit d'outrages aux bonnes moeurs ci-dessus précisé, commis par PAUVERT Jean en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté ce dernier dans les faits qui ont préparé ou facilité l'action.

Délit prévu par les articles II9.I21.I25.I26.I27 du décret du 29 JUILLET 1939, 60 C.P

et, en outre, répondre aux réquisitions qui seront prises contre lui par Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, d'après l'instruction à l'audience et j'ai à lui susnommé, parlant comme il est dit au Procès-verbal rédigé sur l'original du présent explicatif, laissé copie conformément à la Loi.

COÛT Sept cent vingt francs, sauf dû.

Il a été employé pour la copie une feuille de papier à 240 F

